

Les récents événements du Chili, et en particulier la situation des Chiliens et des non-Chiliens qui désirent maintenant quitter leur pays ont fait naître des préoccupations bien compréhensibles de la part du Gouvernement et de la part de tous les Canadiens.

Comme je l'ai annoncé à la Chambre des Communes le 12 septembre, le Gouvernement a exprimé sa sympathie au peuple chilien lors de la mort de son président et j'ai exprimé l'espoir que la démocratie serait rétablie le plus tôt possible au Chili.

Le Canada a reconnu officiellement le nouveau Gouvernement du Chili le 29 septembre afin de pouvoir traiter avec le gouvernement qui est effectivement au pouvoir et d'aider les Canadiens et les nombreuses autres personnes qui subissent le contrecoup des récents événements. Comme je l'ai précisé alors, un acte de reconnaissance n'implique aucune attitude particulière à l'égard du gouvernement qui est reconnu.

Immédiatement après le coup d'état et la situation de violence qui s'ensuivit à Santiago, l'ambassade du Canada a accordé refuge à huit Canadiens et 19 non-Canadiens. Au 24 septembre, l'ambassade avait pris les dispositions nécessaires pour l'évacuation hors du pays, en toute sécurité, de tous ces Canadiens ainsi que de trois autres qui avaient été détenus par les autorités chiliennes. L'ambassade a organisé aussi l'évacuation de quatre non-Canadiens qui avaient cherché refuge dans ses locaux, et a collaboré étroitement avec d'autres missions diplomatiques et avec le représentant du Haut-Commissaire des Nations-Unies pour les réfugiés pour aider environ 50 autres non-Canadiens qui désiraient quitter le pays.

La responsabilité fondamentale de toutes nos ambassades à l'étranger est de protéger les Canadiens et les intérêts canadiens. Le Canada, de même que la plupart des autres pays situés en dehors de l'Amérique latine, n'a pas comme ligne de conduite d'accorder l'asile politique dans ses ambassades. Des exceptions sont faites, néanmoins, pour des raisons humanitaires et les instructions permanentes qui sont données à toutes les ambassades du Canada autorisent le chef de mission à donner temporairement refuge à toute personne, qu'elle soit ou non citoyen canadien, "dont la vie est en danger immédiat au cours de troubles ou d'émeutes politiques". La décision à cet égard est évidemment prise par le chef de mission à la lumière des circonstances de l'heure, des conséquences que cette action pourrait avoir au point de vue de la responsabilité foncière de la protection des Canadiens à l'étranger, et de la possibilité que ces personnes ne puissent éventuellement quitter le pays par ses soins. Contrairement aux ambassades des pays latino-américains, les ambassades canadiennes ne peuvent garantir l'asile, parce que nous n'avons pas à cet effet les arrangements ou ententes réciproques qui sont la pratique unique et commune des pays de l'Amérique latine.

Au cours des derniers jours, un certain nombre de personnes qui ne se trouvent pas en danger évident ou immédiat ont demandé à l'ambassade si elles pourraient obtenir asile ou quitter le Chili. L'ambassade les a aidées à se mettre en contact avec les représentants de leur pays ou du pays de la destination envisagée qui pourrait le mieux leur venir en aide. Je tiens à fournir l'assurance que l'ambassade du Canada n'a en aucun cas refusé d'entendre quiconque demandait sincèrement de l'aide et qu'elle a toujours admis à se réfugier les personnes dont la vie était clairement menacée de façon imminente.

Le premier jour de cette semaine, il n'y avait que deux demandes d'émigration au Canada parmi les quelque douze non-Canadiens se trouvant encore à notre ambassade. Plus tard dans la semaine, toutefois, les autres manifestèrent le désir d'émigrer eux aussi à destination du Canada et, le 3 octobre, le Gouvernement demandait